



**Noble —
Contrée**
C O M M U N E

Noble-Contrée – Janvier 2022

Aux propriétaires de chiens
de la commune Noble-Contrée

Traité par

Service administratif
+41 27 564 63 00

Concerne

Impôt 2022 sur les chiens

Madame, Monsieur,

Selon la législation cantonale, tout détenteur de chien (de plus de six mois), qui a son domicile en Valais ou qui y réside plus de trois mois par année, doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le 31 mars de l'année en cours ou à l'expiration du délai de 15 jours lors du dépôt des papiers.

Dès lors, nous vous invitons à remettre par courriel (administration@noble-contree.ch), par dépôt ou par envoi à l'administration communale les documents suivants :

- **Attestation 2022 de l'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés **par le chien**
- **Autorisation du vétérinaire cantonal si le chien appartient à une race interdite**
- **Obligation de formation pour tous les nouveaux détenteurs de chiens dans un délai d'une année dès l'acquisition.**

L'impôt annuel dû est de Fr. 150.- par animal. Pour pouvoir bénéficier de l'exonération partielle ou totale de l'impôt, les documents suivants sont à remettre :

- **Attestation** (formulaire officiel de l'Etat du Valais), du suivi de cours de sensibilisation (**exonération partielle de l'impôt**)
- **Décision AVS ou AI complémentaire ou la licence pour les chiens d'utilités publiques** (exonération totale de l'impôt).

Les changements d'adresse ou de détenteurs de chiens ainsi que les notifications de décès de l'animal doivent être annoncés sur le portail internet Amicus (www.amicus.ch) ou auprès de l'administration communale de Noble-Contrée.

Pour d'éventuels compléments, nous nous tenons à votre disposition.

Administration communale

Commune de Noble-Contrée
Avenue St-François 6 – CP 8
3968 Veyras

Informations
027 564 63 00
administration@noble-contree.ch

Horaires du guichet d'accueil
lu au ve : 08 h 00 – 12 h 00
me : 13 h 30 – 18 h 00